PRÊT À TAUX ZÉRO

Fonds
d'intervention
de 24 millions
d'euros

« Investissement & développement »

Dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement et des mesures en faveur des TPE & PME, la CCI de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse mettent en œuvre, avec le soutien de la Collectivité de Corse et de l'Etat, et en partenariat avec les Banques de la Place, un nouveau prêt à taux 0%, destiné à financer les investissements, la croissance et le développement des TPE/PME de Corse.

Ce nouveau dispositif poursuit le double objectif, d'une part d'inciter les entreprises à investir, moderniser et mettre aux normes leurs outils de travail, tout en les invitant à conserver leurs fonds propres en faisant appel au financement bancaire et à son effet de levier.

CONTACTS

- HAUTE-CORSE
 Elisa MARTELLI
 sae@ccibc fr
 - sae@ccihc.fr 04.95.54.44.98
- Olivier BERNARDINI
 appuiconseil@sudcorse.cci.fr
 04.95.51.55.55

PRINCIPE > Prendre en charge les intérêts, les frais de dossier et de garantie des prêts consentis par les banques pour favoriser l'investissement des TPE/PME de Corse. **NB**: le dispositif n'est pas exclusif et peut être mobilisé isolément ou en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat, la CdC et ses agences et offices.

Réalisons vos projets



Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse









PRÊT À TAUX ZÉRO

« Investissement & développement »

■ PÉRIODE > Jusqu'au 31 décembre 2021

■ CARACTÉRISTIQUE DU PRÊT

- > Nature : prêt professionnel > Mo
- > Montant : plafonné à 50 000 €
- > Durée : 60 mois maximum
- > Taux : 0% *

* La charge d'intérêts et les frais de dossier et de garantie sont pris en charge par la CCI de Corse (facturation par la banque à la CCIC).

■ QUE FINANCE-T-IL ?

Tous types d'investissements corporels et incorporels

- > Travaux, aménagements, rénovation, mise aux normes
- > Matériels, progiciels, équipements divers

Eligibilité circonscrite aux TPE (au sens des mesures Pinville)

- > Entreprises de moins de 11 salariés
- > Entreprises de plus de 3 ans

dont le C.A. H.T (N-1) est inférieur ou égal à 2 millions d'euros, inscrites au registre du commerce et des sociétés de Haute-Corse ou de Corse-du-Sud.

Sont exclues > les sociétés civiles immobilières (SCI), les activités de commerce de gros, les GMS dont la surface commerciale est > à 1000m², banques, assurance, services financiers...

Chefs d'entreprise, commerçants, si vous êtes intéressés, n'attendez pas, rapprochez vous de votre banque

■ BANQUES PARTENAIRES









